

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 15^e jour de septembre 2020 à 19h03.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

3. Période de questions

4. Adoption de l'ordre du jour

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

5.1 Séance ordinaire du 18 août 2020

5.2 Séance extraordinaire du 20 août 2020

6. Avis de motion et règlement

6.1 Adoption – Règlement #258 modifiant le règlement en concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (228-2008) numéro 140 modifiant le règlement de zonage #112 et le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme #111 de la Municipalité du Canton d'Arundel intitulé « Renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »

7. Gestion financière et administrative

7.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2020

7.2 Transferts budgétaires

7.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et du rapport des vérificateurs externes

7.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité d'Arundel – Année 2019

7.5 Financement temporaire – Règlement #259 décrétant une dépense 526 738 \$ et un emprunt de 526 738 \$ pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne

7.6 Règlement #257 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel – Personne autorisée par résolution pour émettre un constat d'infraction en vertu de l'article 3.3

8. Sécurité publique

8.1 Embauche - Premier répondant – Pierre-Olivier Loiselle

9. Travaux publics

9.1 Travaux de réhabilitation par resurfaçage – Chemin White – Octroi du contrat

9.2 Travaux de réhabilitation par resurfaçage et rehaussement de profil – Chemin de la Montagne – Octroi du contrat

9.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2019

9.4 Programme de coopération intermunicipale – Montcalm (Point retiré)

9.5 Prolongation de l'embauche – Chauffeur temporaire – Alexandre Larrivée Plante

10. Urbanisme et hygiène du milieu

10.1 Programme de coopération intermunicipale – Patrouille verte

11. Loisirs et culture

11.1 Demande d'aide financière – Marché public Arundel – Année 2020

12. Communication de la mairesse au public

13. Communications des conseillers au public

14. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2020-0141

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 septembre 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le

décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2020-0142

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

2020-0143

5.1 Séance ordinaire du 18 août 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0144

5.2 Séance extraordinaire du 20 août 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

2020-0145

6.1 Adoption – Règlement #258 modifiant le règlement en concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (228-2008) numéro 140 modifiant le règlement de zonage #112 et le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme #111 de la Municipalité du Canton d'Arundel intitulé « Renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a adopté le 8 mai 2008, le règlement 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé en y intégrant des mesures de protection accrue des rives, des lacs et cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 18 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du règlement 228-2008 prescrit une distance minimale de 30 mètres entre les systèmes de traitement des eaux usées et le milieu récepteur hydrique afin d'augmenter la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel et d'en diminuer ses apports aux plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que cette norme est plus sévère que le règlement provincial agissant en la matière soit, le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* nécessitant ainsi pour qu'elle ait force de loi, une approbation de la ministre en vertu de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 140 adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 11 mars 2009 lequel prescrit à son chapitre 10, sous-chapitre 10.3, article 10.3.6 que « *dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré, mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance* » faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de compléter la demande au ministre relative à l'approbation de cette disposition plus sévère que le règlement provincial, il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin que les distances ne puissent jamais être inférieures à celles prescrites au

règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #258 modifiant le règlement en concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (228-2008) numéro 140 modifiant le règlement de zonage #112 et le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme #111 de la Municipalité du Canton d'Arundel intitulé « Renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES (228-2008) NUMÉRO 140 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME #111 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL INTITULÉ « RENFORCEMENT DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS »

ATTENDU que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a adopté le 8 mai 2008, le règlement 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé en y intégrant des mesures de protection accrue des rives, des lacs et cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 18 juin 2008 ;

ATTENDU que l'article 12 du règlement 228-2008 prescrit une distance minimale de 30 mètres entre les systèmes de traitement des eaux usées et le milieu récepteur hydrique afin d'augmenter la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel et d'en diminuer ses apports aux plans d'eau ;

ATTENDU que cette norme est plus sévère que le règlement provincial agissant en la matière soit, le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* nécessitant ainsi pour qu'elle ait force de loi, une approbation de la ministre en vertu de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU que le règlement numéro 140 adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 11 mars 2009 lequel prescrit à son chapitre 10, sous-

chapitre 10.3, article 10.3.6 que « dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré, mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance » faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU qu'aux fins de compléter la demande au ministre relative à l'approbation de cette disposition plus sévère que le règlement provincial, il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin que les distances ne puissent jamais être inférieures à celles prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

La section « 2) Implantation des systèmes de traitement des eaux usées » de l'article 11 du règlement #140 modifiant le règlement de zonage # 112 et le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme # 111 de la municipalité du canton Arundel - « Renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments » est remplacé par le texte suivant :

Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré, mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

Cette disposition ne s'applique pas à l'intérieur des limites d'un périmètre urbain identifié au chapitre 4 du schéma d'aménagement révisé.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

7. Gestion financière et administrative

2020-0146

7.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada (fax)	90,25 \$
Bell Mobilité (cellulaires voirie)	73,49 \$
Bellefleur, France* (remb. divers)	120.70 \$
Canadian Tire* (produits d'entretien)	34.44 \$
Carquest (pièces)	53.14
\$	
Dicom (transport)	10.89 \$
Énergies Sonic Inc.* (essence, diesel)	3 191.27\$
Équipe Laurence (ch. White et de la Montagne)	4 886.44
\$	
Excavation R. B. Gauthier* (pierre hiver)	257.14 \$
Fournitures de Bureau Denis* (papeterie)	321.64
\$	
FQM* (services juridiques)	62.09 \$
Gabriel Dagenais (politique familiale)	1 086.00
\$	
Goulding, Tanya (remb camp de jour)	250.00
\$	
Hydro Québec	1 114.84 \$
L'Information du Nord* (avis publics)	1 206.09
\$	
JMV Environnement Inc (location niveleuse)	4 024.13
\$	
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	69.75
\$	
La Capitale (assurance groupe)	2 933.46
\$	
Machineries Forget*(pièces)	44.82
\$	
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00
\$	
Ministère des finances (SQ 1 ^{er} versement)	44 155.00
\$	
MRC des Laurentides (Quote-part 2020)	56 022.20
\$	
Pièces d'Auto P & B Gareau* (pièces)	22.12
\$	
Réparation Jean-Pierre Maillé*(pièces, débroussailleuse)	432.25 \$

Sel du Nord* (sel hiver)	2 591.16 \$
Service d'entretien ménager M.C. (entretien)	908.30
\$	
Services d'entretien St-Jovite* (pièces)	8.40
\$	
Shaw Direct (musique pavillon)	39.30
\$	
Toiture de la Rouge* (réparation hôtel de ville)	229.95 \$
Ville de Ste-Agathe-des-Monts (frais ouvertures dossiers)	185.21 \$
Visa Desjardins* (batteries, lumières, zoom)	425.89 \$
Salaires et contributions d'employeur	41 910.86 \$
Frais de banque	97.99 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'août 2020, transmis en date du 11 septembre 2020.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0148

7.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-230-00-141 Salaires – Sécurité civile	422
02-610-00-454 Formation	400
02-610-00-494 Association et abonnement	160

À (débit) (+) :

02-230-00-670 Fournitures de bureau	422
02-610-00-340 Publicité et information	160
02-610-00-412 Services professionnels	400

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0149

7.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et du rapport des vérificateurs externes

CONSIDÉRANT que la directrice générale dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie avoir donné au moins cinq (5) jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public du dépôt de ces rapports ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des vérificateurs externes Amyot Gélinas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité d'Arundel – Année 2019

Madame la mairesse, Pascale Blais présente et dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019.

2020-0150

7.5 Financement temporaire – Règlement #259 décrétant une dépense 526 738 \$ et un emprunt de 526 738 \$ pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de son règlement #259 décrétant une dépense 526 738 \$ et un emprunt de 526 738 \$ pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement temporaire reçue de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de financement temporaire reçue de la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant dans le cadre du règlement d'emprunt #259 décrétant une dépense 526 738 \$ et un

emprunt de 526 738 \$ pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne ;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0151

7.6 Règlement #257 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel – Personne autorisée par résolution à émettre un constat d'infraction en vertu de l'article 3.3

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté, lors de sa séance du 18 août 2020, le règlement #257 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer par résolution les personnes autorisées à émettre un constat d'infraction en vertu de l'article 3.3 du règlement #257 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil nomme la mairesse ainsi que le maire suppléant comme personnes autorisées à émettre les constats d'infraction en vertu de l'article 3.3 du règlement #257 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Les conseillers Jonathan Morgan, Marc Poirier, Paul Pepin et Hervey William Howe votent en faveur de la résolution.

Le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.

8. Sécurité publique

2020-0152

8.1 Embauche - Premiers répondants – Pierre-Olivier Loiselle

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer les interventions de première ligne pour les urgences médicales sur le territoire des municipalités de Barkmere, d'Huberdeau, de Montcalm et d'Arundel, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de combler un poste de premier répondant ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Olivier Loiselle a exprimé son intérêt et est apte à remplir les critères d'embauche pour le poste de premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que la municipalité procède à l'embauche de Pierre-Olivier Loïselle et ce, aux conditions présentement en vigueur pour les premiers répondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

2020-0153

9.1 Travaux de réhabilitation par resurfacement – Chemin White – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation par resurfacement sur le chemin White sur une distance approximative de six cents (600) mètres ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Uniroc construction inc	63 585.77 \$
Pavage Multipro inc	90 816.45 \$
LEGD inc.	65 311.55 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Uniroc construction inc. pour un montant de 63 585.77 \$ taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation par resurfacement sur le chemin White, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 71.00.22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0154

9.2 Travaux de réhabilitation par resurfacement et rehaussement de profil – Chemin de la Montagne – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de la chaussée par un resurfacement sur une longueur approximative de 3 100 mètres ainsi que le rehaussement du profil sur une section d'environ 200 mètres linéaires sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres sur SEAO et que les résultats sont les suivants :

Uniroc construction inc	379 911.20 \$
Pavage Multipro inc	426 274.87 \$

CONSIDÉRANT qu'après étude des trois (3) soumissions, Équipe Laurence inc. recommande l'acceptation de la soumission d'Uniroc construction inc. au montant de 379 911.20 \$ comme étant le plus bas soumissionnaire conforme, mais conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne la liste des sous-traitants, aucun des soumissionnaires n'a indiqué la liste des sous-traitants au formulaire de soumission déposé auprès de la municipalité, chacun des soumissionnaires ayant indiqué à cet effet « À déterminer » ou « À confirmer » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une irrégularité, la municipalité considère qu'il s'agit d'une irrégularité mineure et qu'aucun soumissionnaire n'a considéré qu'il s'agissait d'une exigence formelle de l'appel d'offres et en conséquence, la municipalité relève Uniroc construction inc. de cette irrégularité, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu que le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Uniroc construction inc. pour un montant de 379 911.20 \$ taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation de la chaussée par un resurfaçage sur une longueur approximative de 3 100 mètres ainsi que le rehaussement du profil sur une section d'environ 200 mètres linéaires sur le chemin de la Montagne, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 71.00.20, et ce, conditionnellement à la production de la liste des tous les sous-traitants qui seront amenés à travailler sur le projet et ce, dans les délais de dix (10) jours de la transmission de la présente résolution à Uniroc construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0147

9.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2019

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 75 373\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE la Municipalité d'Arundel informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien de réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Programme de coopération intermunicipale – Montcalm – Point retiré

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2020-0155

9.5 Prolongation de l'embauche – Chauffeur temporaire – Alexandre Larrivée Plante

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'assurer de maintenir les services essentiels à la population durant la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du programme Emploi d'été Canada pour une période de huit (8) semaines pouvant atteindre 100 % du salaire horaire minimum provincial ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire prolonger l'embauche d'Alexandre Larrivée Plante pour une période de deux (2) mois comme chauffeur temporaire au département des travaux publics pour la période du 21 septembre au 13 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que la municipalité prolonge l'embauche de Monsieur Alexandre Larrivée Plante au poste de chauffeur temporaire, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur, pour la période du 21 septembre au 13 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2020-0156

10.1 Programme de coopération intermunicipale – Patrouille verte

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Amherst, Arundel, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm désirent présenter un projet de patrouille verte dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet de patrouille verte et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Et

QUE le conseil nomme la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

2020-0157

11.1 Demande d'aide financière – Marché public Arundel – Année 2020

CONSIDÉRANT que le Marché Public Arundel est un organisme actif dans la communauté et que la municipalité désire lui apporter une aide financière afin de l'appuyer dans le développement de son projet rassembleur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que la municipalité accorde une subvention de 1 200 \$ comme aide financière pour l'année 2020 au Marché Public Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0158

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu que la séance soit levée à 20 : 59 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale